

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**Direction de l'Autonomie
Service Equipements Sociaux et
Médico-Sociaux (ESMS)**

N° 24 - 147

ARRETE

**fixant les tarifs journaliers 2024 afférents à l'hébergement
applicables aux personnes âgées accueillies
à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Résidence du Domaine Rieux-Coudreau
à Dompierre-sur-Mer**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération n° 218 du 15 décembre 2023 du Département de la Charente-Maritime, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté n° 23-177 du 08 février 2023, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, applicables aux personnes âgées hébergées dans la structure EHPAD Résidence du Domaine Rieux-Coudreau à Dompierre-sur-Mer ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 1er janvier 2019 entre le Département de Charente-Maritime et l'association TREMA ;

Vu l'enveloppe budgétaire autorisée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 ;

Vu les documents budgétaires présentés par le gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 017-221700016-20240126-2024_DA_147-AR

SLOW

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Abrogation de l'arrêté de tarification

L'arrêté n° 23-177 du 08 février 2023, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, applicables aux personnes âgées hébergées dans la structure EHPAD Résidence du Domaine Rieux-Coudreau à Dompierre-sur-Mer est abrogé.

ARTICLE 2 : Fixation des nouveaux tarifs :

2-1 : tarifs hébergement permanent et temporaire

Les tarifs journaliers 2024 afférents à l'hébergement applicables aux personnes âgées accueillies dans la structure EHPAD Résidence du Domaine Rieux-Coudreau à Dompierre-sur-Mer sont fixés comme suit :

à partir du 1^{er} avril 2024

<u>Hébergement permanent et temporaire</u>	70,02 €
<u>Hébergement applicable aux personnes âgées, de moins de 60 ans</u>	86,28 €

ARTICLE 3 : Application des tarifs

En application du IV bis de l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'auraient pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté approuvant les nouveaux tarifs, les tarifs fixés pour l'exercice 2024 s'appliquent.

ARTICLE 4 : Participation à la charge des résidents

Les résidents s'acquittent dans tous les cas de leur participation avec leurs propres ressources, qu'ils soient payants ou bénéficiaires de l'aide sociale. Cette participation est obligatoirement égale au tarif dépendance du GIR 5/6.

S'agissant des bénéficiaires d'aide sociale, cette participation est ensuite défalquée de leur reversement de ressources au Département, conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

Le recours gracieux peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de la notification

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 017-221700016-20240126-2024_DA_147-AR

S'LO

ARTICLE 6 : Exécution de l'arrêté

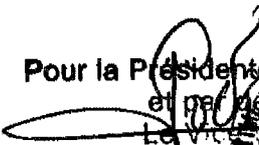
Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le

25 JAN. 2024

P/La Présidente du Département,

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président
Jean-Claude CODINEAU



FICHE SYNTHESE

Nom de l'établissement ou du service : EHPAD Résidence du Domaine Rieux-Coudreau
Commune : Dompierre-sur-Mer
Gestionnaire : TREMA
Catégorie d'établissement : Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité installée : 75 lits

Section : **HEBERGEMENT**

BASE DE CALCUL DES TARIFS validée par le Département		
2023	2024	Taux d'évolution
1 821 327,01	1 857 753,55	+ 2,00 %

TARIF APPLICABLE

	Date application	Tarif moyen	Tarif péréqué
2023	1 ^{er} avril	68,53 €	69,55 €
2024	1 ^{er} avril	69,90 €	70,02 €
Taux d'évolution		+ 2,00 %	+ 0,68 %

		Budget retenu 2023 Dépendance	Budget retenu 2024 Dépendance	N/N-1
FFGIRPJ60	Prix de journée moins de 60 ans	86.65	86.71	0.08%
FFGIRPJ60Dep	Part dépendance du prix de journée moins de 60 ans	18.12	16.81	-7.18%
TJDEP1TTC	Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2 (TTC)	21.37	21.37	
TJDEP2TTC	Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4 (TTC)	13.56	13.56	
TJDEP3TTC	Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6 (TTC)	5.75	5.75	
FFGIRPJ601J	Prix de journée moins de 60 ans (TTC) appliqué jusqu'à la date d'effet	82.44	88.02	6.77%
FFGIRPJ60DP1J	Part dépendance du prix de journée moins de 60 ans appliqué jusqu'à la date d'effet	17.06	18.46	8.21%
TJDEP1TTC1J	Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2 (TTC) appliqué jusqu'à la date d'effet	20.14	21.77	8.09%
TJDEP2TTC1J	Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4 (TTC) appliqué jusqu'à la date d'effet	12.78	13.82	8.14%
TJDEP3TTC1J	Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6 (TTC) appliqué jusqu'à la date d'effet	5.42	5.86	8.12%
JourAppTarif	Jour effet nouveau tarif	1	1	
MoisAppTarif	Mois effet nouveau tarif	4	4	
JourRealis	Nombre de jours réalisés	6 615	6 670	0.83%
FFGIRPJ60APP	Prix de journée moins de 60 ans (TTC) applicable	88.02	86.28	-1.98%
FFM60APP	Part dépendance du prix de journée moins de 60 ans applicable	18.46	16.27	-11.86%
TJDEP1APPTTC	Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2 (TTC) applicable	21.77	21.24	-2.43%
TJDEP2APPTTC	Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4 (TTC) applicable	13.82	13.48	-2.46%
TJDEP3APPTTC	Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6 (TTC) applicable	5.86	5.72	-2.39%
FFGIRPJ60APP2	Prix de journée moins de 60 ans (TTC) applicable (2ème date)	88.02	86.28	-1.98%
FFM60APP2	Part dépendance du prix de journée moins de 60 ans applicable (2ème date)	18.46	16.27	-11.86%
TJDEP1APP2TTC	Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 (TTC) applicable (2ème date)	21.77	21.24	-2.43%
TJDEP2APP2TTC	Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 (TTC) applicable (2ème date)	13.82	13.48	-2.46%
TJDEP3APP2TTC	Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 (TTC) applicable (2ème date)	5.86	5.72	-2.39%
FFGLOBR	Forfait global relatif à la dépendance avec rattachement de l'arrondi	235 720.14	239 360.16	1.54%
FFGLOB12	Forfait global mensuel relatif à la dépendance versé par le département	19 943.37	19 943.33	-1.54%
FFGLOB121J	Forfait global mensuel relatif à la dépendance versé par le département appliqué jusqu'à la date d'effet	19 643.33	19 643.37	0.22%
FMONTFFGLOB	Montant du forfait restant à verser	235 720	239 360	1.54%
FFGLOB12APP	Montant forfait global mensuel applicable	19 943.37	19 943.33	-1.54%
FFGLOB12APP2	Montant forfait global mensuel applicable (2e mois)	19 643.33	19 943.33	1.54%

	Budget retenu 2023 Hébergement	Budget retenu 2024 Hébergement	Ecart N/N-1
Budget	1 821 327.01	1 857 753.55	2.00%
JourPrev	26 576	26 576	
PrixJour	68.53	69.90	2.00%
PRIXJOURTTC	68.53	69.90	2.00%
PJResid1J	65.41	69.55	6.33%
JourAppTarif	1	1	
MoisAppTarif	4	4	
JourRealis	6 552.99	6 607.69	0.83%
PJHebApp	69.55	70.02	0.68%
PJHebAppTTC	69.55	70.02	0.68%